

# AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES  
ET DE LA PERFORMANCE  
Pôle des Affaires Juridiques  
Service des Assemblées  
SD**

## ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR STEPHANE COLLI, INGENIEUR PRINCIPAL  
DIRECTEUR DU POLE LOGISTIQUE ET SECURITE CIVILE**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 13 avril 2016 portant intégration de Monsieur Stéphane COLLI dans le grade d'Ingénieur principal,
- **VU** la note de service du 27 février 2023 affectant Madame Séverine VISCOGLIOSI à la Direction Générale des Services, en qualité de Directrice Générale Adjointe Pilotage des Ressources et de la Performance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **VU** l'arrêté du 27 mai 2024, portant délégation de signature à Madame Séverine VISCOGLIOSI,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté du 10 juillet 2020 est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane COLLI, Ingénieur principal, Directeur du Pôle Logistique et Sécurité Civile pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son pôle :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dégagements d'achat hors procédure jusqu'à 8.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

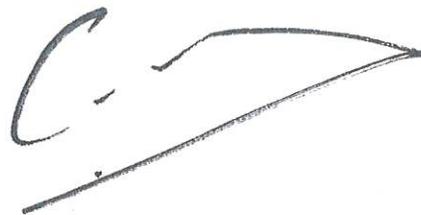
**Article 3** : L'ordonnateur délègue à Monsieur Stéphane COLLI, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son pôle.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 06 NOV. 2024  
Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le : 06 NOV. 2024

Publié le : 08 NOV. 2024

Notifié le :

Signature :

6.11.2024  
S. Colli

